



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 DECEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le vingt et un novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 55  
Nombre de Présents : 36  
Nombre de votants : 36  
Date de la Convocation : 11 décembre 2012

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

### **1. Ordures ménagères**

#### ***1. Tarification 2013 : les tarifs restent inchangés***

- 1 personne : 87 €
- 2 personnes : 165 €
- 3 personnes : 228 €
- 4 personnes : 246 €
- 5 personnes et + : 288 €
- Résidence secondaire : 126 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs 2013 de la redevance ordures ménagères comme exposé ci-dessus.

#### ***2. Admission en non valeur***

Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, il est sollicité l'admission en non valeur de 1 979.45 €. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les admissions en non valeurs présentées.

### **2. Compétences « Aménagement et entretien des rivières »**

#### **Contrat de rivière Orain**

M. BOSC explique à l'Assemblée que compte tenu du contexte actuel, le syndicat de l'Orain ne pourra plus guère bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau pour réaliser les travaux. Par conséquent, il propose que la compétence « gestion des rivières soit transférée à la Plaine Jurassienne.

Cette nouvelle prise de compétence permettrait d'envisager la gestion des rivières sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, sachant que toutes les communes de la Plaine Jurassienne sont impactées par une rivière ou un affluent (cf présentation de M. PARRAT lors du conseil communautaire du 28 juin 2012).

Si les communes acceptent de transférer cette compétence, le Syndicat de l'Orain serait dissous et la Plaine Jurassienne serait substituée aux communes pour assurer le



financement des aménagements hydrauliques prévus dans le contrat de l'Orain et estimés à environ 50 000 € par an sur une durée de 5 ans.

La compétence rivière étant indivisible, l'intégralité des rivières serait incluse dans cette compétence.

### Syndicat de la Sablonne et de la Brenne

Plusieurs possibilités existent. La plus simple reste l'application du principe de substitution (article L.5214-21 du CGCT) : à compter de la prise de compétence par l'intercommunalité, lesdits syndicats se transformeraient de plein droit en syndicat mixte. Des délégués communautaires seraient désignés pour représenter l'intercommunalité au sein des syndicats en lieu et place des actuels représentants communaux.

M. BOSC précise qu'un contrat de rivière Doubs est en cours d'étude de faisabilité. Celui-ci couvrirait l'ensemble de la rivière de la frontière suisse jusqu'à Verdun sur le Doubs et comprendrait l'ensemble des affluents (Sablonne, Clauge et Guyotte).

3 objectifs affichés :

- dynamique fluviale (libre circulation de l'eau)
- qualité de l'eau
- communication et sensibilisation.

M. BOSC souligne qu'il faudra veiller à la cohérence entre les différents dispositifs liés au Doubs (Natura 2000, PPRI, Syndicat mixte Doubs Loue notamment).

Le fonctionnement sera identique au contrat de rivière Orain, avec des objectifs déclinés en fiche action, un comité de pilotage et au final des élus décisionnaires des actions prioritaires à conduire sur leur territoire.

Vu cet exposé, le Président propose d'adjoindre une nouvelle compétence à ses statuts dans le paragraphe dédié à la protection, gestion et mise en valeur de l'environnement définie comme suit « gestion, aménagement et entretien des cours d'eau du périmètre de la Communauté de Communes dans le respect de l'environnement conformément à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ».

### 3. Reste à réaliser 2012

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées, mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice 2012. Les crédits correspondants seront repris au budget 2013 afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et travaux en dépenses.

Montant des restes à réalisés :

▪ Acquisitions terrains Gagneur :	265 000 €
▪ Acquisition terrain Neublans :	20 000 €
▪ Frais notariés liés aux acquisitions :	30 000 €
▪ Bornage du terrain de Neublans :	2 000 €
▪ Etude opportunité maison de santé :	30 000 €

**Le montant total des restes à réaliser : 347 000 €**



#### 4. Indemnité du comptable public

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, indemnité calculée selon les bases définies à l'art. 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Sylvie GUENOT, Receveur Municipal.*

#### 5. Report d'investissement du $\frac{1}{4}$

- VU de décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1) autorisant dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent. Ainsi le fonctionnement de la collectivité ne se trouve pas bloqué, par un vote du budget postérieur au 31 décembre. La limite légale d'adoption du budget est fixée en général au 31 mars.
- **CONSIDERANT** que cette possibilité peut-être étendue aux dépenses d'investissement, dans la limite du  $\frac{1}{4}$  des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (chapitre 18.)
- Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente tels que présentés ci-dessous :

#### Budget portage

Compte	Libellé	Budget 2012	Autorisation d'engagement 2013
2188	Autres immobilisations incorporelles	16 265 €	4 066.25 €

#### Budget crèche

Compte	Libellé	Budget 2012	Autorisation d'engagement 2013
2135	Installation générale	2 000 €	500 €
2184	Mobilier	1 000 €	250 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	1 000 €	250 €

Compte	Libellé	Budget 2012	Autorisation d'engagement 2013
2135	Installation générale	1 000 €	250 €
2184	Mobilier	500 €	125 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	2 000 €	500 €

#### Budget Gouillette

Compte	Libellé	Budget 2012	Autorisation d'engagement 2013
2131	Construction de bâtiment	175 000 €	43 750 €

#### Budget principal

Compte	Libellé	Budget 2012	Autorisation d'engagement 2013
2031	Frais d'étude	90 000 €	22 500 €
205	Concession et droits similaires	3 000 €	750 €
204141	Communes	60 000 €	15 000 €
2135	Installations générales	15 000 €	3 750 €
2138	Autres constructions	15 000 €	3 750 €
2158	Autres matériels et outillages	22 000 €	5 500 €
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000 €	1 250 €
2184	Mobilier	4 200 €	1 050 €
2188	Autres immobilisations corporelles	56 499 €	14 124.75 €
2315	Immobilisations en cours	40 000 €	10 000 €

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'ouvrir les crédits suivants à la section investissement des budgets ci-dessus énumérés qui pourront être corrigés en hausse ou baisse lors du vote du budget.*

#### 6. Création d'un chemin piétonnier à Neublans Abergement - Demande de fonds de concours

Création d'un chemin en rondin sur le chemin de l'église « les Plots » d'un montant de 10 396.30 € HT, soit un fonds de concours sollicité à hauteur de 50% pour un montant de 5 198.15 €.



*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer un fonds de concours d'un montant de 4 260.50 € à la mairie de Neublans Abergement pour réaliser les travaux nécessaires à la création de cette infrastructure.*

## 7. Divers

### ▪ Développement de l'éolien

Multiplés difficultés liées notamment aux contraintes de l'aviation civile induite par la proximité de l'aéroport de Tavaux. Une étude complémentaire a été sollicitée sur le reste du territoire.

Les bois de Petit-Noir et Neublans-Abergement pourraient être intéressants pour une future zone de développement de l'éolien. Néanmoins cette possibilité doit être confirmée et induira des réflexions complémentaires sur les éventuels déboisement et droits de propriétés desdits bois. Par conséquent ce dossier semble compromis sur le territoire de la Plaine Jurassienne.

### ▪ Atelier de démantèlement

Aux assises départementales des réductions des déchets, une présentation a eu lieu sur un projet de création d'un atelier de démantèlement. Ce type de projet doit être porté par une association. L'ALCG serait intéressée pour mener une expérience similaire sur le territoire de la Plaine Jurassienne à condition que les matières 1<sup>ères</sup> soient fournies.

### ▪ Récupérateurs de textiles

Les actuels containers à textile gérés par l'ALCG seront retirés et la convention avec cette association dénoncée car le SICTOM a décidé de travailler avec l'association COPAGIR. Les bacs dans les communes de la Plaine seront remplacés dans les meilleurs délais.

### ▪ SPANC

M. SAVOYE précise que la délégation de services publics pour le SPANC a été relancée.

Au salon POLLUTEC de Lyon, M. SAVOYE a rencontré une collectivité intervenant en matière de réhabilitation des installations d'ANC et bénéficiant de fortes subventions de la part de l'agence de l'eau.

Actuellement le coût d'une installation de 3 000 litres avec filtre à sable et bac dégraisseur coûte 3 500 €. Les primes de l'Agence de l'eau pour financer le SPANC s'élèvent au total à 25 705 € pour les années 2010/2011/2012.

### ▪ CAF

Considérant la signature avec la CAF d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) unique pour le territoire de la Plaine Jurassienne ainsi que les modifications à apporter au CEJ notamment pour modifier les modalités de financement du CLSH de Chaussin,



*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider l'avenant au CEJ et autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout document en lien avec le CEJ de la Plaine Jurassienne.*

▪ Adhésion au Comité Départemental du Tourisme : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler son adhésion au Comité Départemental du Tourisme. Le montant de la cotisation de l'année 2012 est fixé à 50 euros.

▪ Cotisation ADCF 2012 : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à l'ADCF pour l'année 2012. Le montant de la cotisation est fixé à 981.75 €.

▪ Avenant à la convention de prestation de services avec Proxiweb

- Considérant la nécessité d'intervenir de manière ponctuelle pour la mise à jour des sites internet de la Plaine Jurassienne, pour la création de nouvelles rubriques dédiées et pour créer des affiches,
- Vu la convention de prestation de services conclue avec la société PROXIWEB le 1<sup>er</sup> avril 2011 à cet effet
- Considérant l'augmentation des taux horaires fixés désormais à 20.00 € TTC, soit les tarifs suivants :
  - ✓ 320 € TTC mensuels pour la maintenance des sites Internet (à raison de 16 heures mois)
  - ✓ Forfait affiche : 300 € TTC les 15 affiches.
  - ✓ Prestation supplémentaire : 20 € TTC de l'heure

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider l'avenant à la convention relative la convention de prestation de services conclue avec la société pour prendre en compte l'indexation des tarifs.*

▪ Budget annexe Crèche - Décision modificative N°3

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents adopte les décisions modificatives suivantes :

D 6218 :	- 22 €
D 6541 :	+ 22 €

▪ Résidences seniors

Les démarches pour les aménagements concordants avancent. Il sera nécessaire de trouver un nom pour les identifier.



Concernant l'acquisition du terrain de Neublans, au vu du pictage effectué par le géomètre, et après avis de l'architecte de l'OPH, il serait de bon ton d'acquiescer à l'acquisition d'une bande de terrain complémentaire pour faire une entrée de 17m (l'actuelle de 12m étant trop étroite).

▪ EHPAD

Le Président précise que malgré le vote de prise de compétence validé à l'unanimité par l'assemblée communautaire lors de sa réunion en date du 21 novembre dernier, le comité syndical n'a pas souhaité se dissoudre.

Par conséquent, les communes doivent néanmoins délibérer sur ce transfert de compétences. Au final, le SIVU sera transposé de plein droit en syndicat mixte, les 4 communes extérieures à la Plaine Jurassienne continueront de participer à la gestion du syndicat et les délégués communautaires seront substitués aux actuels représentants communaux (ces délégués seront désignés lors d'un conseil communautaire).

A cet égard, M. Gérard MICHAUD souhaite que la délibération afférente à cette prise de compétence soit retirée pour laisser travailler les créateurs de l'EHPAD.

Mme PONSOT explique qu'un syndicat mixte ne gênera en rien le fonctionnement actuel de l'EHPAD. La gêne ressentie devant cette proposition de dissolution résidait dans l'urgence de reprise de l'EHPAD pour le 31/12/12.

M. PETITJEAN respecte les décisions de chacun, mais à l'instar d'un grand nombre de conseillers communautaires ne comprend pas cette position qui ne remettait en rien la gestion de l'EHPAD. Par conséquent, la délibération ne sera pas retirée.

Le Président

Patrick PETITJEAN

